

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 920-13 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1. SAS YPNOTIK BARTENDING

2.

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 920-13 du Code du Travail.

ARTICLE 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « INITIATION FLAIR ».

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement et acquisition de nouvelles connaissances prévu par l'article L 900-2 du Code du Travail.
- Elle a pour objectif d'acquérir les bases du service stylisé.
- A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à : 6 heures de formation par jour sur une durée de 2 jours de 13h à 19h
- Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (planning de formation)

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Aucune connaissance n'est nécessaire avant l'entrée en formation.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du au, à
Elle est organisée pour un effectif de un stagiaire.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : le stagiaire sera formé en condition réel avec tout le matériel mis à disposition derrière un bar, un examen de fin de journée sera effectué à la fin de chaque module.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Vous serez formé par LOPEZ Y OLIART Nicolas, 14 ans d'expérience, Flair Bartender confirmé, Double Champion de France de Flairtending ABF 2009 et 2010.

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 400 € HT + TVA 20%
- Le stagiaire s'engage à verser :

Rayer la mention inutile :

- la totalité du prix : 480 € TTC

ou

- une partie du prix susmentionné à hauteur de€ HT + TVA 20%.....€, soit € TTC.

La différence d'un montant de est acquittée par :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 144 € soit 30%.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, se fera à la fin de la formation soit :

336 € le .../.../.....

ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Aucune compensation financière ne sera retenue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 8 : Cas de différent

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le

Le stagiaire,



SAS YPNOTIK BARTENDING

909 Avenue des Platanes – La Salicorne 34970 LATTES

Tél : +33(0)661 424 794 – Email : info@ypnotik.com

Web : www.ypnotik.com

N° SIRET : 797 913 571 00015 - N° TVA: FR42797913571

Code APE: 5621Z- N° prestataire de Formation : 91 34 08075 34

SAS YPNOTIK BARTENDING
L'organisme

909 Avenue des Platanes - La Salicorne

34 970 LATTES - FRANCE

RCS: Montpellier 797 913 571

Siret: 797 913 571 00015 - APE 5621Z

N° Prestataire de Formation: 91 31 08075 34